



*Ambassade d'Italie  
Tunis*

**Visa pour « travail autonome » (V.S.U. ou V.N.)**

Le visa pour travail autonome permet l'entrée en Italie, pour un séjour de courte ou de longue durée, à temps déterminé ou indéterminé, à l'étranger ayant l'intention d'exercer une activité professionnelle ou de travail à caractère non subordonné, aux termes de l'article 26 du Texte Unique n°286/1998.

L'octroi de nouveaux visas d'entrée est réservé aux suivantes catégories professionnelles :

- entrepreneurs ayant des activités d'intérêt pour l'économie italienne ;
- professions libérales ;
- associés et administrateurs de sociétés non coopératives ;
- artistes de renommée internationale et ayant une haute qualification professionnelle, engagés par des organismes publics et privés ;
- artisans provenant de Pays extracommunautaires qui contribuent financièrement aux investissements effectués par leurs propres citoyens sur le territoire national.

L'évaluation de «l'intérêt pour l'économie italienne» de l'activité que le citoyen étranger entend entreprendre sur le territoire national relève de la compétence exclusive de la Représentation diplomatique et consulaire.

L'octroi du visa d'entrée pour travail autonome en faveur d'associés et d'administrateurs de sociétés ou de titulaires de contrat pour prestations de travail autonome peut se faire uniquement lorsque la société de destination du travailleur en Italie s'avère active dans notre Pays depuis au moins 3 ans –tel qu'il résulte du certificat délivré par la chambre de commerce-. L'octroi du visa d'entrée pour travail autonome en faveur de l'étranger demandeur voulant exercer une activité entrepreneuriale, commerciale ou artisanale, est subordonné à la présentation d'une attestation, délivrée par la Chambre de commerce compétente, relative à l'identification des ressources nécessaires à l'activité en question, dont le demandeur devra disposer en Italie.

- Les déclarations, les attestations ou la documentation substitutive en question, accompagnées par l'autorisation du Commissariat de Police, doivent être présentées à la Représentation diplomatique et consulaire italienne, aux fins de l'octroi du visa ;
- Aux fins de la vérification de la part de la Représentation diplomatique et consulaire des conditions prévues par les normes de référence, le travailleur non appartenant à l'Union Européenne doit dans tous les cas démontrer qu'il dispose d'un hébergement et d'un revenu annuel provenant de sources légales, d'un montant supérieur au niveau minimum prévu par la loi pour l'exemption de la participation aux frais sanitaires ou d'une garantie correspondante de la part d'organismes ou de citoyens italiens ou étrangers séjournant régulièrement sur le territoire de l'Etat.

Les travailleurs autonomes intéressés devront être informés de l'impossibilité de mener leur activité à travers un commettant différent de celui pour lequel le visa a été délivré, et de l'impossibilité d'obtenir la conversion du permis de séjour pour des motifs différents.

**Formalités pour une demande de visa pour travail autonome (Vous devez vous présenter en personne muni de):**

- 1- Un formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2- Un passeport en cours de validité supérieure de trois mois à la durée du séjour ;
- 3- Une photo format passeport ;
- 4- Une Autorisation du Commissariat de Police ;
- 5- L'autorisation, la licence ou l'inscription dans un registre ou un rôle, ou bien la déclaration ou l'avis, ou bien une autre documentation spécifiquement demandée pour chaque type d'activité ;
- 6- Une documentation prouvant la disponibilité d'un hébergement adéquat ;
- 7- Une documentation prouvant la disponibilité d'un revenu annuel provenant d'une source licite.

**ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive**

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.